

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ---- 33

28/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORNICHET, LA DESTINATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Société Publique Locale (SPL) Pornichet, la Destination assure la gestion et l'exploitation du site de l'hippodrome ainsi que la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme, conformément aux conventions de délégation de service public.

La SPL Pornichet, la Destination est constituée de la Commune de Pornichet, de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), du Département de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire.

L'article 15 des statuts de la SPL Pornichet, la Destination prévoit que le conseil d'administration est composé de douze membres tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Les représentants de Pornichet au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit désigner son représentant au sein des assemblées générales de la société.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses 8 représentants au conseil d'administration de la SPL Pornichet, la Destination ainsi que son représentant au sein des assemblées générales de la société.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- ⇒ Vu les statuts de la SPL Pornichet, la Destination et notamment l'article 15,
- ⇒ Vu les candidatures de Monsieur PELLETEUR, Monsieur DAGUIZE, Madame BOUYER, Madame MARTIN, Monsieur GUGLIELMI, Madame GARRIDO, Madame LE FLEM et Monsieur DOUCHIN,
- ⇒ Vu la candidature de Monsieur PELLETEUR pour représenter la Ville de Pornichet au sein des assemblées générales de la société et assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration désigne la Ville de Pornichet à cette fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne ses 8 représentants :
 - ✓ Monsieur PELLETEUR
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Madame MARTIN
 - ✓ Monsieur GUGLIELMI
 - ✓ Madame GARRIDO
 - ✓ Madame LE FLEM
 - ✓ Monsieur DOUCHIN
- Désigne Monsieur PELLETEUR pour représenter la Ville de Pornichet au sein des assemblées générales de la société.
- Autorise Monsieur PELLETEUR à assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration désigne la Ville de Pornichet à cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.